



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Annexe n° C2022-25-SEDIF au procès-verbal

Objet : Grand Orly Seine Bièvre : b. Convention de vente d'eau en gros par le SEDIF au profit de Grand Orly Seine Bièvre pour neuf communes

LE COMITE,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Considérant qu'à l'échéance du contrat de délégation de service public, soit au 31 décembre 2023, Grand Orly Seine Bièvre aura besoin d'être approvisionné en eau potable par le SEDIF,

Vu le projet de convention établi à cet effet, qui prévoit notamment :

- qu'elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans,
- que l'EPT s'y engage à acheter au moins 20 millions de mètres cubes par an, soit un volume journalier moyen de 54.800 m³,
- et que le SEDIF s'engage pour sa part à fournir, au moins 20 millions de mètres cubes par an, et jusqu'à 22,5 millions de mètres cubes par an, soit un volume journalier moyen de 61 600 m³, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h, sauf cas de force majeure,
- une part fixe annuelle du prix du SEDIF de 4 475 000 €, avec une date de valeur fixée au 1^{er} janvier 2023, cette part fixe étant revalorisée par tranche selon le volume consommé au-delà du plafond et selon le barème prévu par la convention,
- une part variable du prix du SEDIF de vingt-neuf centime le m³, appliqué dès les premier m³ livré, en date de valeur fixée au 1^{er} janvier 2023,
- l'application d'une formule de révision aux deux éléments précédemment cités,
- l'application de pénalités en cas de manquements,

Vu le rapport de présentation,

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros établi à cet effet,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 Approuve la convention de vente d'eau en gros entre le SEDIF, son opérateur, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre :

- qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans ; à cette issue, les parties se rencontreront pour convenir de la poursuite ou non de leur relation contractuelle,
- Grand Orly Seine Bièvre s'engageant à acheter au moins 20 millions de mètres cubes par an, soit un volume journalier moyen de 54.800 m³,
- le SEDIF s'engageant à fournir, au moins 20 Mm³ par an, et jusqu'à 22,5 Mm³ par an, soit un volume journalier moyen de 61 600 m³, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h, sauf cas de force majeure ; si au terme de chaque année civile, le volume livré est inférieur à l'engagement minimal, le SEDIF facturera à l'EPT la différence entre le volume précité et le volume réellement livré à titre de pénalité,

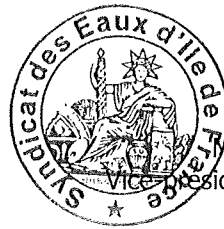
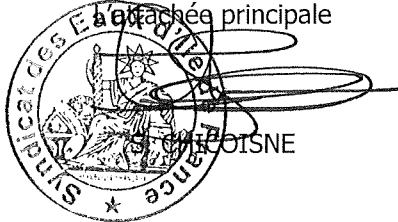
- la part fixe annuelle du prix du SEDIF se traduit par le versement de la somme de 4 475 000 €, avec une date de valeur fixée au 1^{er} janvier 2023,
- La part variable du SEDIF est de vingt-neuf centime le m³, en date de valeur fixée au 1^{er} janvier 2023,

Article 2 Précise que la convention comprend une clause de réexamen,

Article 3 Autorise sa signature ainsi que celle de tous les documents afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : **17 octobre 2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : **18 octobre 2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,



Le Président

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à
compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice sur convocation à eux adressée le 7 octobre 2022, 12 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Etaient présents :

M. EON (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE** et **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, PRIVE** et **TOULY** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **MM. PHILIPPON** et **STADTFELD** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **Mme TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, BARAT, BOULLE, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT, THIERRY, ROUSSAKOVSKY** et **VINCENT**, (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme DESCHIENS** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **MM. HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ**, et **SAUSSERAU**, **MM. BERRIOS, CAMBON** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE, ROCHE**, et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. ATAGAN, BELOT, CONNAN, BAKHTIARI, BAILLY, DEFRANOUX, SAMBOU, SARDA**, et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, FRANCKET** et **MANGIN, M.POUX** (Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Monsieur Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes	
Monsieur Didier DAGONET, délégué titulaire de la commune de Béthemont-la-Forêt, à Madame Mireille BENATTAR, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Monsieur Sylvain BERRIOS, Vice-président et délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	
Monsieur Patrice KONIECZNY, délégué titulaire de Plaine Commune, à Madame Karine FRANCKET, vice-présidente et déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes	
Madame Pascale LEMERCIER-COLLOT, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Monsieur Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes	
Monsieur Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Madame Anne PELLETIER LE BARBIER, vice-président et déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes	
Monsieur Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Madame Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	
Monsieur Jean-Cosme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur Gilles CURTI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes	
Monsieur Luc STREHAIANO, Premier vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Pascal THEVENOT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur André SANTINI, Président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Madame Virginie TOLLARD, déléguée titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	
Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Monsieur Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.